

PRUNAY

PRUNAY
ZI MONT DE SILLERY 51360 PRUN,
03.26.08.76.25

Bon No: 008807825		1ere Gachée: 11:13 (1) Quantité: 6.00 m3		Date: 16/12/2025 référence commande(2):		reap111225103614		Zone: TRANSPORT TOI	
client: 410791 chantier: 079107		NGE FONDATIONS DRP412021A12529880		29 RUE DES TACHES 29/31 13 RUE DU CLOS 06.89.15.19.07 51150 Ambonnay				Véhicule: M99 SOUFFLET M99 SOUFFLET	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE 00:00	
08:00						température: vitesse du vent: validité:		CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 	
code Béton PFPRO1C400		désignation(6)(8) PROJETE		certification		classe d'exposition(3)		Classe Chlorure consistance(7) S1 Dmax 10	
ciment(type et classe) CEM3 A 42.5 N LH CE PM-ES		Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4)			
appellation commerciale BETONPROJETE S1 Dm10 CEM3 400									
Propriétés particulières spécifiées									
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE	
CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE								NOM: signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:									
signature:									

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1